

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS284

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 2 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 1° de l'article 42 de la loi de finances pour 2025 reprend dans son intégralité les dispositions portées par l'article 2 quater, devenu désormais sans objet. Je vous propose donc de le supprimer.